

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 46-790 étendant aux Territoires français d'Outre-Mer les dispositions du décret n° 46-335 du 25 février 1946 relatif à la franchise militaire.

n° 46-790

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 juillet 1952

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro  
1 août 1952

### VISAS

Le Président du Gouvernement Provisoire de la République, sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer

**Vu** la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics

**Vu** la loi du 29 décembre 1900 accordant aux sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer en activité de service, la franchise postale pour deux lettres par mois

**Vu** le décret du 23 mars 1901 portant règlement d'administration publique rendu en exécution de la loi du 29 décembre 1900

**Vu** le décret du 30 mai 1936 modifiant le décret du 23 mars 1901

**Vu** le décret du 18 avril 1939 portant concession de la franchise postale à la correspondance des militaires et -marins des armées de terre, de l'air et de mer

**Vu** l'arrêté du 26 août 1939 portant application du décret du 18 avril 1939

**Vu** le décret du 9 septembre 1939 accordant la gratuité d'envois postaux aux bénéficiaires des 'allocations prévues par le décret du 1er septembre 1939

**Vu** le décret du 30 octobre 1919 accordant une réduction de tarifs à certains envois postaux à l'adresse des mobilisés : Vu le décret du 29 novembre 1939 étendant, au profit des Pupilles de l'Assistance Publique, les dispositions du décret du 9 septembre 1939

**Vu** l'ordonnance du 15 décembre 1943 attribuant la franchise postale et le bénéfice du tarif spécial pour les paquets-poste aux personnels des corps féminins

**Vu** l'article 102 de la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'exercice, 1946

**Vu** le décret du 25 février 1946 relatif à la franchise militaire, après avis du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le décret n° 46-335 du 25 février 1956, publié au Journal officiel de la République française du 2 mars 1946, relatif à la franchise militaire, est étendu à l'ensemble des Territoires français d'Outre-Mer, y compris l'Indochine.

**Art. 2**

—Les dispositions du présent décret sont immédiatement applicables.

---

---

**Froix GOUIN.** Par le Président du Gouvernement Provisoire. de la République : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, M. MouTET.**